Article 1 : Société organisatrice

BOEHRINGER INGELHEIM ANIMAL HEALTH France, Société en Commandite Simple, au capital de **23 743 685,75 euros,** immatriculée sous le numéro 590 800 215 RCS Lyon, ayant son siège social au 29 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, France (ci –après dénommée « l'Organisateur » ou « la Société »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **15 avril au 31 juillet 2024** (ci-après dénommé « le Jeu »).

Cette opération est accessible sur la page : https://jevaccinemonchat.com/concours

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant un statut d'ASV en clinique vétérinaire à l'exclusion des personnes visées à l'article 2.2. La Société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants ainsi que la profession.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation les salariés de la Société, les ayants-droits au regard de la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13 octobre 2014 (sont donc concernés notamment les pharmaciens, vétérinaires, étudiants en pharmacie ou vétérinaires).

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

La participation au Jeu est limitée à une fois (par personne unique et par clinique) en inscrivant son identité et le nom et l'adresse de la clinique avant le 15 avril 2024 sur la page : https://jevaccinemonchat.com/concours

1. Inscrivez-vous via le formulaire avant le **30 avril 2024.**
2. Sur la période du **15 avril au 31 juillet 2024** (« Période de Jeu »), **remplissez votre dossier de déploiement de la campagne #jevaccinemonchat.**
3. Finalisez et soumettez votre dossier **avant le 31 juillet 2024**.
4. A l'issue de la Période de Jeu, notre jury sélectionnera 10 gagnant(e)s parmi les meilleurs dossiers conformément à l'article 5.
   En tout état de cause, il ne pourra être attribué qu'une dotation par couple « clinique + ASV » inscrit pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Mécanique du jeu

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Être ASV
2. Être inscrit avec le nom et l'adresse de sa clinique avant le **15 avril 2024** : https://jevaccinemonchat.com/concours
3. **Remplir son dossier de déploiement de la campagne #jevaccinemonchat** avec les actions mises en place **à partir du 15 avril 2024.**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet.

Article 5 : Sélection des gagnants

A l'issue de la Période de Jeu, le jury (composé d'un pet influenceur, un vétérinaire, un membre de l'Agence Life by edra media (Agence de communication spécialisée en santé animale) et deux membres de l'Organisateur) déterminera 10 gagnant(e)s **parmi les meilleurs dossiers de mise en avant de la campagne #jevaccinemonchat.**

Les gagnant(e)s seront désigné(e)s après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnant(e)s désigné(e)s seront contacté(e)s par courrier électronique par l'Organisateur du jeu entre **le 15 septembre et 1er octobre 2024**.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, leur profession ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :
Une journée d'atelier sur **la sensibilisation du Grand Public au bien-être animal**, date à préciser sur **fin octobre - mi-novembre 2024**. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix de 450 euros, couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Acheminement à la formation

L'Organisateur prend en charge les acheminements, repas et hébergement. L'organisateur informera chaque gagnant(e) du type d'acheminement, du lieu d'hébergement que l'organisateur aura choisi.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur demande écrite à l'adresse suivante :
JEU CONCOURS – AMBASSADRICE DIGITALE CHAT – AVRIL JUILLET 2024, BOEHRINGER INGELHEIM ANIMAL HEALTH FRANCE - SERVICE MARKETING PET VET, 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon France.

Les participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développée dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la page https://jevaccinemonchat.com/concours
et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous
son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou prolonger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

Article 10 : Données personnelles

Boehringer Ingelheim en qualité d'Organisateur de ce Jeu s'engage à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen ainsi que les spécificités nationales permises par le RGPD, stipulées par la nouvelle loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et son décret d'application n°2018-687 en date du 1er aout 2018, adaptant la loi fondatrice n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom du compte Facebook, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et/ou numéro de téléphone pour le suivi d'envoi du colis).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Aucun autre usage ne sera fait de ces données ni par l'organisateur ni par ses prestataires.

Ainsi les données des joueurs et gagnants ne seront pas conservées au-delà de 6 mois après la fin du Jeu. Les bulletins de participation ne seront pas conservés par l'Organisateur pour une autre finalité que celles décrites dans l'article 4 du présent règlement.

Les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, droit à la limitation du traitement, de portabilité des données ou de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Sous réserve de justifier de leur identité, les joueurs pourront exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

JEU CONCOURS – AMBASSADRICE DIGITALE CHAT – AVRIL JUILLET 2024, BOEHRINGER INGELHEIM ANIMAL HEALTH FRANCE - SERVICE MARKETING PET VET, 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon France, ou par e-mail au DPO à : protection_donnees@boehringer-ingelheim.com

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante: JEU CONCOURS – AMBASSADEUR DE LA VACCINATION FELINE – AVRIL JUILLET 2024, BOEHRINGER INGELHEIM ANIMAL HEALTH FRANCE - SERVICE MARKETING PET VET, 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon France et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon

[hébergement sur la page du jeu concours]

FR-PVT-0162-2023 -Boehringer Ingelheim Animal Health France SCS – 12/2023